

Objectif

La présente politique vise à garantir le respect de normes strictes en matière de redevabilité et de transparence, ainsi qu'à démontrer l'engagement de Medair en faveur d'une culture d'intégrité, d'honnêteté et d'ouverture. La présente politique définit clairement les exigences de notre organisation en matière de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption. Elle stipule les responsabilités incombant à tous les représentants de Medair en vue de protéger les moyens et ressources de Medair, et prévoit un mécanisme sûr et confidentiel de signalement des activités frauduleuses ou pratiques de corruption potentielles pour les personnes à l'intérieur et à l'extérieur de notre organisation.

À propos de Medair

Medair est une organisation humanitaire internationale basée en Suisse qui se consacre à soulager la souffrance humaine dans certains des endroits les plus reculés et les plus dévastés du monde. Nous portons secours aux populations des communautés mal desservies qui sont affectées par des catastrophes naturelles, des conflits et d'autres crises. Nous les aidons à se relever dans la dignité et à développer des compétences pour se bâtir un avenir meilleur.

Portée et applicabilité de cette politique

La présente politique s'applique à tous les employés, administrateurs, membres du conseil d'administration, consultants, sous-traitants, bénévoles, stagiaires, individus ou organisations ayant des obligations contractuelles à court ou long terme, tels que les tiers, fournisseurs, agences et partenaires, et à toute autre personne agissant au nom de Medair (les « représentants »). Les représentants ont le devoir de lire, comprendre et respecter tous les aspects de la présente politique.

Énoncé de politique

Conformément à ses valeurs fondamentales en matière de redevabilité et d'intégrité, Medair a une politique de « tolérance zéro » pour toute forme de fraude et de corruption. Afin de contrecarrer ces menaces persistantes, notre organisation s'efforce de cultiver les principes d'honnêteté et de transparence et compte sur la vigilance permanente de tous les représentants de Medair.

La direction de Medair met tout en œuvre pour prévenir, déceler et mener l'enquête sur tous les cas de fraude et de corruption. Cela signifie que nous nous engageons à :

- promouvoir une culture d'honnêteté et de transparence ;
- protéger les moyens et ressources de l'organisation contre toute utilisation abusive et perte induite par une activité frauduleuse ou une pratique de corruption, en veillant à élaborer des contrôles efficaces, à les mettre en place et à les appliquer de manière systématique à tous les niveaux de l'organisation ;
- garantir que les moyens et ressources de l'organisation sont utilisés uniquement aux fins prévues ;
- protéger les bénéficiaires, en particulier les populations vulnérables, contre toute exploitation financière ;

- prévoir des systèmes permettant aux représentants de Medair, aux bénéficiaires et aux autres parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation, de signaler de manière sûre et confidentielle toute préoccupation concernant des activités frauduleuses ou pratiques de corruption potentielles ;
- mener au plus vite une enquête approfondie en cas de signalement d'activités frauduleuses ou de pratiques de corruption présumées ou de soupçon en la matière ;
- prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour recouvrer les pertes financières ;
- préserver la redevabilité et la transparence à l'égard des parties prenantes.

Fraude et corruption : définitions

Fraude : fait d'obtenir des fonds, des biens ou des informations en recourant à la malhonnêteté ou à la tromperie. **Corruption** : emploi de moyens malhonnêtes ou illégaux, en particulier par une personne occupant un poste à responsabilité, visant généralement à faire usage du pouvoir pour en tirer un avantage personnel.

Voici quelques types d'activités frauduleuses et de pratiques de corruption, exemples à l'appui :

Détournement de fonds : utilisation pour votre profit personnel de fonds ou de biens confiés à votre garde, mais appartenant à autrui.

- Un employé chargé de gérer les comptes vole de l'argent appartenant à l'organisation et dissimule ses actions en inscrivant de fausses dépenses dans le système de comptabilité.

Vol : fait de dérober un bien appartenant à autrui sans le libre consentement de son propriétaire.

- Les employés effectuant une livraison de Plumpy'Nut sur le site d'un projet gardent une partie de la marchandise pour la revendre à leur compte et dissimulent leurs actions en affirmant que les articles manquants sont tombés du camion.

Falsification : production de faux documents, modification frauduleuse de documents ou apposition d'une fausse signature sur un document à des fins de tromperie.

- Une employée falsifie des reçus ou des notes de frais pour obtenir un remboursement supérieur aux dépenses engagées. Elle signe ensuite son propre formulaire de paiement à la place du responsable du budget, en copiant la signature du responsable de projet figurant sur un autre document.
- Un employé falsifie une feuille de temps pour réclamer le paiement d'heures supplémentaires non réellement travaillées.

Abus de pouvoir : utilisation abusive du pouvoir détenu par une personne haut placée pour en tirer un avantage personnel, opprimer autrui ou forcer un tiers à commettre des actes répréhensibles.

- Un employé participant à un projet de construction refuse de venir en aide aux bénéficiaires qui ne lui donneront pas une partie des matériaux de construction pour réparer sa propre maison.
- Un responsable des ressources humaines déclare à une candidate qu'elle devra le payer pour être embauchée.
- Un employé profite de son poste chez Medair pour convaincre le chef d'une communauté locale de lui donner des terres pour y construire une maison, en le menaçant d'exclure sa communauté du projet de Medair si jamais il refuse.

Trafic d'influence : mise à profit de votre influence sur des personnes haut placées afin d'obtenir des faveurs ou un traitement préférentiel pour le compte d'un tiers, contre rémunération.

- Un conseiller en nutrition propose de s'arranger pour qu'un ami décroche un poste bien payé de chauffeur pour le coordinateur du cluster Nutrition, mais demande à être rémunéré en échange.

Exploitation : fait de traiter quelqu'un de manière injuste pour récolter les fruits de son travail ; fait de tirer injustement avantage d'une personne.

- Un employé force les enfants de la région à constituer les kits d'hygiène qu'il est chargé de préparer, en menaçant de priver leurs familles de soins médicaux.
- Le superviseur d'un centre de soins oblige une femme de ménage à nettoyer son domicile personnel, en plus de son établissement, sans lui payer les heures supplémentaires travaillées.

Extorsion : fait d'obtenir des fonds, des biens ou des services de la part d'une personne en la menaçant de recourir à la force ou à la violence ou de lui porter préjudice par d'autres moyens.

- Un employé ayant volé une partie des stocks de Plumpy'Nut de Medair pour revendre les articles à son compte oblige un autre employé à l'aider en menaçant de l'accuser d'avoir commis un grave délit s'il refuse de coopérer.

Soudoiment : fait de proposer une somme d'argent ou un objet de valeur à un tiers pour le persuader de faire quelque chose pour vous ou pour le faire changer d'avis ; fait de recevoir un pot-de-vin en échange d'un traitement de faveur.

- Un employé paie un agent des douanes pour qu'il approuve une cargaison de médicaments sans vérifier les documents administratifs qui l'accompagnent.

- Un membre d'une communauté propose de rémunérer un employé de Medair pour recevoir l'aide de l'organisation avant les autres bénéficiaires.

Pots-de-vin : fait de favoriser un fournisseur donné en échange d'une récompense personnelle ou d'une rémunération versée par ledit fournisseur.

- Un responsable des achats chez Medair attribue un contrat à un fournisseur qui lui reverse un pourcentage de ses profits à titre de rétribution.
- Un fournisseur local accorde une remise à un membre du personnel de Medair pour l'inciter à convaincre l'organisation de faire affaire avec lui.

Népotisme et favoritisme : fait de favoriser ses amis, ses proches ou les membres de sa communauté ou d'un autre groupe auquel on appartient dans le cadre des actions de recrutement, des processus d'achat, de la prestation des aides ou dans d'autres situations.

- Un employé de Medair embauche un ami au détriment d'un candidat plus qualifié pour le poste.

Acceptation d'avantages : fait de recevoir des cadeaux de valeur, des divertissements ou des pots-de-vin de la part de fournisseurs ou de partenaires, en échange d'un traitement de faveur.

- Un employé participant à un projet de distribution de réservoirs d'eau accepte un cadeau de la part d'un voisin. En échange, la famille du voisin passe avant d'autres familles ayant des besoins plus importants.

Gaspillage : utilisation irréfléchie, excessive ou extravagante des ressources qui ne contribue pas à concrétiser les objectifs du projet ou la mission de Medair. (Cela n'entre pas techniquement dans la définition de la fraude ou de la corruption, mais ce type d'utilisation des ressources de Medair s'avère également contraire à l'éthique.)

- À l'issue d'un projet réussi, le personnel obtient l'accord d'organiser une fête. L'employé qui s'occupe de cet événement ne confirme pas le nombre de participants et achète deux fois trop de nourriture.
- Un chauffeur chez Medair n'emprunte pas le trajet le plus court pour se rendre sur le site d'un projet, afin de profiter du paysage, et utilise ainsi plus de carburant que nécessaire.
- Le mode de chargement des camions n'optimise pas l'espace disponible. Il faut alors réaliser quatre trajets au lieu de deux pour livrer les fournitures.
- En raison d'une mauvaise supervision des pratiques d'entreposage, les médicaments les plus récents sont stockés devant sur les rayonnages. Les anciens médicaments, placés hors de vue, arrivent à expiration et il faut finalement les jeter.

Rôles et responsabilités***Responsabilités de tous les représentants de Medair***

Tous les représentants de Medair ont le devoir :

- d’agir avec intégrité en toutes circonstances ;
- de respecter le code de déontologie de Medair, la présente politique, la politique de Medair en matière de conflits d’intérêts, ainsi que toutes les autres politiques, procédures et directives associées ;
- de déclarer tout conflit d’intérêts potentiel à la première occasion ;
- d’entretenir une culture de lutte contre la corruption ;
- de préserver les moyens et ressources qui leur sont confiés et/ou dont ils ont la responsabilité ;
- de faire preuve de vigilance quant aux situations pouvant inciter à la fraude ou à la corruption, et de faire part de toute préoccupation en la matière à leur superviseur ou à leur point de contact chez Medair ;
- d’apporter leur aide et de contribuer à toute enquête en fournissant l’ensemble des renseignements demandés et autres informations pertinentes.

En cas de non-respect de la présente politique, les représentants de Medair s’exposent à des mesures disciplinaires pouvant inclure le renvoi, la rupture de leur contrat ou de leur relation avec Medair, ainsi que le signalement aux forces de l’ordre locales ou à d’autres autorités compétentes.

Responsabilités des superviseurs chez Medair

Les superviseurs sont tenus :

- d’identifier et d’évaluer les risques ;
- d’élaborer et de mettre en place des procédures et des contrôles efficaces propres à leur domaine de responsabilité (délégation des rôles et responsabilités y compris) ;
- de veiller à la mise en œuvre des contrôles et au respect des procédures ;
- de s’assurer que leurs subordonnés ont connaissance de la présente politique et suivent une formation à ce sujet.

Les superviseurs auxquels une activité frauduleuse ou une pratique de corruption présumée est signalée doivent appliquer au plus vite les procédures locales d’intervention en cas de plainte. Il convient de mener un suivi approprié pour garantir que les soupçons de fraude ou de comportement répréhensible sont traités rapidement, avec sérieux et discrétion.

Obligation de signalement

Tous les représentants ont le devoir de signaler toute violation présumée de la présente politique. Si vous soupçonnez une violation, signalez-la à votre responsable ou à votre personne de contact chez Medair. Si vous n’êtes pas à l’aise pour parler à votre responsable direct, faites part de vos préoccupations à un autre responsable sur votre lieu de travail. Vous pouvez également envoyer un signalement confidentiel au siège international de Medair via le formulaire en ligne suivant : <https://www.medair.org/reporting-misconduct> ou par courriel à : notify@medair.org.

Confidentialité

Tous les renseignements relatifs à un cas avéré ou présumé de fraude doivent être traités de manière confidentielle et il est interdit de les divulguer ou d'en discuter avec quiconque n'ayant pas légitimement besoin d'en avoir connaissance à des fins d'information, d'enquête ou de gestion ou dans le cadre d'affaires concernant un employé.

Protection contre les représailles

Medair et son comité de direction s'engagent à protéger toute personne signalant une activité frauduleuse ou répréhensible présumée contre toute forme de représailles ou de harcèlement. Quiconque fait un signalement de bonne foi ne peut risquer de perdre son emploi, de faire l'objet d'une mutation ou d'une rétrogradation ou de subir d'autres conséquences négatives. Toute mesure de représailles ou tout acte de harcèlement à l'encontre d'un dénonciateur fera l'objet d'une enquête approfondie, et son auteur s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi ou à la rupture de son contrat ou de sa relation avec Medair.